

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°22.AF.106**

Objet : Activités périscolaires, extrascolaires et sportives - Modification des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022/23

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21/54 en date du 17 mai 2021 approuvant le mode de calcul du quotient familial et abrogeant les délibérations n°14/117 du 10 juillet 2017, n°16/76 du 2 juillet 2016 et n°18/73 du 13 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21/55 en date du 17 mai 2021 approuvant les nouveaux tarifs de l'école multisports et du centre de loisirs à compter de l'année scolaire 2021/2022,

Vu la décision du Maire n°21.AF.26 en date du 20 mai 2021 approuvant les tarifs périscolaires, ceux de la restauration scolaire et des stages sportifs à compter de l'année scolaire 2021/2022,

Considérant qu'il est décidé d'augmenter les différents tarifs pour les activités suivantes :

- Ecole multisports
- Stages sportifs
- Accueil périscolaire matin
- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire soir
- Accueil mercredis
- Centre de loisirs (journées mercredi et vacances, journées PAI mercredi et vacances transport, accueil matin, soir et nuitée)
- Centre de loisirs ados 11/13 à la journée

Considérant qu'il est décidé de créer les différents tarifs pour les activités suivantes :

- Centre de loisirs ados 11/13 ans vacances
- Centre de loisirs ados 11/13 ans mercredis

DECIDE

Article 1er : d'approuver les tarifs des activités périscolaires, extrascolaires, jeunesse et sportives conformément aux tableaux joints à compter de l'année scolaire 2022/23

Article 2 : de préciser que la présente décision sera affichée en permanence dans les locaux de l'Espace famille

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux
mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 16 août 2022,



Julien GONDARD

Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature numérique de Julien
GONDARD
Date : 2022.08.16 16:12:27 +02'00'

Publié le 17 août 2022
Notifié le _____

Certifié exécutoire le 17 août 2022
Sous l'identifiant 077-217701861- _____